

Femmes et travail : une histoire complexe

Les relations entre les femmes et le travail ont toujours été complexes. Même si les femmes ont toujours travaillé, la place qu'elles occupent dans la sphère professionnelle a souvent été mise en question comme en témoignent les nombreux débats qui marquent la première moitié du 20^{ème} siècle.

Des avancées et des crises

Pourtant **des avancées significatives** sont obtenues avec, par exemple, la loi du 10 mars 1900 qui autorise la femme à conclure un contrat de travail et à percevoir son salaire ou la loi du 3 mai 1910 qui donne aux femmes le droit de vote lors des élections des Conseils de prud'hommes. Elles pénètrent également lentement mais sûrement, malgré de nombreuses embûches, dans le monde politique avec l'obtention du droit de vote aux élections communales en 1921. Paradoxalement elles avaient déjà le droit d'être éligibles au Parlement alors qu'elles n'avaient pas le droit de vote aux élections législatives !

Mais les décennies qui suivent sont ponctuées par **de nombreuses crises touchant particulièrement les travailleuses** qui doivent se battre pour défendre leurs droits menacés¹.

Après la Seconde Guerre mondiale, le droit pour les femmes de travailler commence à être admis même si la conception du rôle de la femme s'apparente encore dans les mentalités à la vision de la mère au foyer. La Sécurité sociale mise en place en 1944 se construit d'ailleurs encore sur un modèle familial classique et dans les assurances sociales les distinctions entre un homme chef de ménage et une femme chef de ménage discriminent cette dernière.

Tandis que les femmes acquièrent de nouveaux droits politiques avec l'obtention du droit de vote aux élections législatives en 1948², de nouvelles professions s'ouvrent à elles dans le secteur tertiaire. Mais même si le taux d'activité des femmes augmente, elles sont cependant **orientées principalement vers des métiers typiquement féminins** et occupent majoritairement sur le marché du travail des emplois sans qualification, sans stabilité, sans grande possibilité de promotion et à bas salaire. Certains contrats de travail exigent en outre la démission de la travailleuse en cas de mariage ou de grossesse.

« À travail égal, salaire égal »

Dans les années 1960, **un événement majeur** va toutefois remettre au cœur du débat le travail des femmes et la question de l'égalité salariale. Le 16 février 1966, 3.000 ouvrières de la Fabrique Nationale (FN) d'armes de Herstal se mettent en grève et réclament, au nom du principe « **À travail égal, salaire égal** » promulgué par le Traité de Rome de 1957, de

meilleurs salaires. Leur combat, mené durant 12 semaines, dépasse la simple revendication salariale : il devient celui de l'égalité, « de la promotion de la femme » et s'inscrit dans l'histoire du mouvement de l'émancipation des femmes en Belgique³.

À la suite de la grève, plusieurs mesures légales introduisent des **réformes dans le monde du travail**. Ainsi, l'arrêt royal du 24 octobre 1967 permet d'ester en justice pour obtenir l'égalité de rémunération. En 1969, la loi du 19 novembre interdit le licenciement des femmes pour cause de grossesse et de mariage. D'autres textes législatifs protègent les femmes contre le licenciement pendant leur congé de maternité (1971) tandis que la réglementation du chômage adopte le principe de l'égalité de traitement en introduisant des catégories neutres sexuellement. Afin d'étudier les questions relatives au travail des femmes, la Commission du Travail des Femmes est mise en place au sein du Ministère du Travail et de l'Emploi en 1975.

Luttes féminines coordonnées

Autre conséquence d'importance, la constitution, à Bruxelles le 21 avril 1966, du comité *À travail égal, salaire égal*, dont l'objectif est de **continuer la lutte commencée sur le terrain** à la FN. Ce comité qui se veut «apolitique» et ouvert à toutes les opinions philosophiques, cherche à créer un mouvement de protestation rassemblant aussi bien les organisations sociales que les femmes non organisées. **Si, dans un premier temps, le comité se préoccupe de la question de l'égalité des rémunérations, très vite, il élargit le débat aux autres discriminations que subissent les femmes de par leur sexe dans la société** : la formation traditionnelle des filles, les carrières professionnelles limitées, le poids de la deuxième journée de travail dévolue aux femmes. Il se penche également sur la place de la femme dans les mondes politique, économique et social où l'égalité est loin d'être de mise.

1 Cf. article « *L'irréversible accroissement du taux d'activité des femmes* » d'Hedwige-Pouillet en page 14 de cet Essor.

2 COENEN, M.-Th., De l'égalité à la parité. Le difficile accès des femmes à la citoyenneté, Bruxelles, Labor, 1999.

3 COENEN, M.-T., La grève des femmes de la FN en 1966. Une première en Europe, Bruxelles, POL-HIS, 1991.



Grève des femmes de la FN © Carhop, Fonds La Cité

Mais le retour de la crise à la suite du choc pétrolier de 1974 sonne pour les femmes **l'ère de nouvelles attaques** contre lesquelles elles font front à travers une série de luttes. Ce sont, par exemple, en 1975, les ouvrières de l'ANIC, une entreprise de nettoyage à Louvain-la-Neuve qui licencient leur patron et créent une coopérative : Le Balai libéré. En 1978, les travailleuses de Salik à Quaregnon occupent l'usine de fabrication de jeans et créent une coopérative pour sauver leur emploi alors que la même année est publiée la loi sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes !

Des mesures gouvernementales sexuées

Premières victimes des licenciements et accusées de profiter du système du chômage, les femmes sont une nouvelle fois pénalisées en 1980 par l'introduction dans la réglementation de chômage du statut de cohabitant. **Cette mesure, apparemment neutre sexuellement, touche principalement les femmes** et provoque la colère des associations féministes et des syndicats qui créent le Comité de Liaison des femmes, véritable groupe de pression chargé de déposer ou de soutenir des plaintes pour l'égalité de traitement.

Les mobilisations de femmes se succèdent au sein d'une coordination créée en 1980, « **Femmes contre la crise** », qui **organise plusieurs manifestations** en 1982, 1983, 1984 afin de dénoncer les conséquences de la crise sur l'emploi des femmes. Afin d'échapper au chômage, de nombreuses femmes s'engagent de manière involontaire dans le temps partiel soutenu par le gouvernement qui prévoit par l'arrêté royal du 22 mars 1982 l'octroi d'un complément de chômage. Mais, alors que de nombreux secteurs d'activités (cf. le nettoyage) privilégient le temps partiel et instaurent la flexibilité, la législation en matière de complément chômage accordé aux travailleurs/euses se voit progressivement détricotée, entraînant la précarité de nombreuses travailleuses.

La grève menée par les travailleuses de Bekaert-Cockerill en 1982 est l'exemple de **l'imposition du temps partiel qui est faite aux femmes**. Alors que patronat et syndicats s'entendent pour proposer aux femmes de réduire leur temps de travail, ces dernières s'opposant à la décision arrêtent le travail et 13 d'entre elles sont licenciées. Elles seront remplacées par des ouvriers qui pour le même travail reçoivent un salaire plus élevé.

On assiste également au **développement du travail atypique**⁴ qui touche majoritairement les femmes et les jeunes⁵. Quant aux mesures favorisant l'articulation entre vie professionnelle et vie privée (congé parental, congé pour soins palliatifs, congé pour assistance médicale), elles sont majoritairement utilisées par **les femmes maintenues dans la vision classique des rôles masculins et féminins**. Elles servent également à pallier le manque d'équipements et de services collectifs qui oblige les familles à maintenir ces services dans la sphère privée.

Une autre mesure frappant les femmes concerne l'âge de la pension qui, en 1997, est progressivement reculé pour les femmes passant de 60 à 65 ans en 2009. Mais les femmes travaillant dans des secteurs d'activités aux rémunérations moins élevées que celles des hommes, souvent à temps partiel, interrompant leur carrière pour raisons familiales voient leur pension rabotée. Les pensions féminines enregistrent un écart de 31% par rapport aux pensions masculines.

Nouvelles atteintes au droit des femmes

Aujourd'hui, **les nouvelles mesures d'austérité** comme la dégressivité des allocations de chômage en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012, les nouvelles règles en matière d'Allocation de Garantie de Revenus (AGR), la limitation dans le temps des allocations d'insertion, le renforcement de la flexibilité, la suppression de l'indemnisation et de l'assimilation du crédit-temps sans motif, la nouvelle réforme des pensions... **sont autant d'atteintes au droit des femmes au travail.**

4 Le travail atypique peut résulter de situations choisies, comme dans le cas du temps partiel volontaire, ou de situations subies, comme dans toutes les autres situations (emploi à durée déterminée, à temps partiel contraint, sous contrat intérimaire, sous programmes de résorption du chômage, etc.).

5 VANDRAMIN, P., Le travail atypique. Résultats d'enquête. Enquête réalisée à la demande et en collaboration avec le Service syndical des femmes de la CSC, FTU, Namur, 2001 et VALENDUC G., les femmes et l'emploi atypique, Femmes CSC, Bruxelles et FTU, Namur, 2012.



Manifestation des femmes contre la crise, Bruxelles, 4 mars 1984
(© Coll. Carhop)



Marche mondiale des femmes 2010 © Françoise Robert

L'histoire sociale nous rappelle que si le 20^{ème} siècle a connu des avancées significatives dans le combat des femmes pour leur émancipation et leur accès à la vie professionnelle dans des conditions plus dignes et plus égalitaires par rapport à leurs homologues masculins, ce combat a souvent été féroce et s'est heurté à de **nombreuses résistances émanant des milieux politiques, patronaux et même syndicaux**. Une fois de plus, les femmes ont compris que leurs revendications ne seraient acceptées que si elles les portaient elles-mêmes.

En 2016, il est de plus en plus évident que **rien n'est définitivement acquis** et que des victoires qui pouvaient paraître définitives peuvent être remises en cause lorsque les conditions économiques deviennent perturbées et que les crises s'enchaînent sans grand espoir de retrouver à brève échéance la stabilité, la croissance et le plein emploi. ●●●●●

Florence LORIAUX,
Historienne (Carhop)

